



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 septembre 2001**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 6 septembre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 17 septembre 2001

**Opération de protection des ressources en eaux 'entre Lambon et  
guirande' - Convention entre la Ville de Niort et la Chambre  
d'Agriculture des Deux-Sèvres**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

***Adjoints :***

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.  
Joël RENOUX

***Conseillers :***

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme  
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme  
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.  
Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle  
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.  
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck  
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie  
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle  
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

**Excusés :**

DELIBERATION D2012872001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2001**

**Mission Environnement**

**Opération de protection des ressources en eaux 'entre Lambon et  
guirande' - Convention entre la Ville de Niort et la Chambre  
d'Agriculture des Deux-Sèvres**

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

L'opération "Entre Lambon et Guirande" est située sur le bassin du Lambon. Mise en oeuvre depuis 1997, elle a été élargie à la Guirande. Elle présente un double intérêt : les forts prélèvements en eau potable dans le bassin et la bonne connaissance du milieu.

Afin d'améliorer la sécurité dans les pratiques agricoles, de permettre des économies et de préserver l'environnement, cette opération s'attache à sensibiliser les agriculteurs

1) dans leurs démarches par rapport :

- aux engrais chimiques et organiques
- aux produits phytosanitaires

2) dans leurs choix, méthodes et moments d'utilisation.

Ainsi, l'opération vise à limiter les risques de pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et les pesticides sans affecter les revenus des agriculteurs.

Cette opération est cofinancée par :

- le Conseil Général des Deux-Sèvres
- le Conseil Régional Poitou-Charentes
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- les syndicats d'eau des communes du bassin
- la chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Pour permettre la poursuite de cette opération, notamment sur le territoire communal de Niort, il est demandé à la Ville de Niort de s'engager à participer au programme 2001 et à verser à la Chambre d'Agriculture une redevance annuelle d'un montant équivalent à 6 jours de prestation d'un conseiller, soit pour l'année 2001 : 21.528 F TTC (participation identique à celle de l'année 2000).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention passée entre la Ville de Niort et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres.
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention.

## **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjointe Déléguée

Nicole GRAVAT

---

## Convention

---

Objet : opération de protection des ressources en eau « Entre Lambon et Guirande »  
et projet « Irri-Mieux »

ENTRE

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire,

ET

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, dont le siège social se trouve aux Rurales à  
VOUILLE, représentée par Monsieur Daniel ROUVREAU, son Président,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Engagement de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser les missions suivantes :

#### • Actions de formation et communication

##### Auprès des agriculteurs

- Le journal de 4 pages de l'opération est envoyé à tous les agriculteurs du secteur. Il les informe sur divers sujets qui ont trait à l'eau, aux pollutions par les produits phytosanitaires et nitrates, aux actions menées sur le secteur...
- Des articles de journaux dans la presse agricole, Agri 79, pour informer et conseiller tous les agriculteurs.
- Des réunions de formation sur la circulation de l'eau : dans le cadre du projet « Irri-Mieux », une réunion de formation sur la circulation de l'eau est organisée pour les agriculteurs et les membres du comité de pilotage afin que tous aient la même information.

##### Auprès du grand public

- Les journaux locaux et la radio D4B sont invités à être relais auprès du grand public dès qu'une action de relative importance le permet.
- Des articles sur l'opération sont proposés par les bulletins municipaux annuels.
- L'opération « Entre Lambon et Guirande » sera présente à la Foire de Niort en mai 2001 pour sensibiliser le grand public aux dangers des traitements phytosanitaires.

##### Jardiniers amateurs

- Une réunion de formation de 1 H 30 à 2 H 00. Elle est proposée à tous. La Société d'horticulture est partenaire de cette action en invitant ses adhérents et en mettant à disposition ses locaux. L'intervention est assurée par des Techniciens de la Chambre d'Agriculture.
- Elaboration de deux plaquettes « le bon usage des produits phytosanitaires » et « pulvérisateur manuel, la bonne dose ». Ces plaquettes sont diffusées auprès des mairies et lors du salon de l'horticulture.
- Participation au salon de l'horticulture les 10, 11, 12 mars 2001 de l'opération « Entre Lambon et Guirande » au sein du stand du lycée horticole de Niort.

• **Actions de conseils**

A destination des agriculteurs

- raisonnement de la fertilisation azotée, gestion de l'interculture, conseils sur les produits phytosanitaires, conseil pour mieux irriguer, contrôle des pulvérisateurs, épandeurs d'engrais, enrouleurs et compteurs d'eau.

A destination des cantonniers

- Une fiche technique sur l'utilisation à usage non agricole des produits phytosanitaires est envoyée aux Mairies, DDE, ASF, SNCF en mars avril.

A destination des maires

- Une fiche est envoyée aux maires pour les informer sur leurs responsabilités et devoirs en matière d'utilisation de phytosanitaire et pour les inviter à élaborer des plans de désherbage sur leur commune.

• **Actions de références**

- Mise en place d'une démonstration azote maïs,
- Etude sur l'irrigation du maïs dans le bassin du Lambon-Amont : enquêtes et analyses des pratiques des agriculteurs.

La Chambre d'Agriculture prend également l'engagement d'informer la Ville de Niort du déroulement de l'opération, de la convier aux réunions du Comité de Pilotage mis en place à l'occasion de cette opération et de lui transmettre un rapport d'activités annuel des actions menées durant l'année.

**ARTICLE 2 : Engagement de la Ville de Niort**

La Ville de Niort s'engage à participer au programme susvisé et à verser, à ce titre, à la Chambre d'Agriculture une redevance annuelle d'un montant de 21 528 F TTC.

Cette redevance sera versée par la Ville de Niort au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile dès présentation d'une facture par la Chambre d'Agriculture.

**ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

**ARTICLE 4 : Contrôle**

La Ville de Niort se réserve la possibilité de s'assurer à tout moment du respect des clauses énoncées à l'article 1.

**ARTICLE 5 : Exécution de la convention**

Le non-respect de l'une de ces clauses entraînera l'obligation de reversement de tout ou partie de la prestation versée. Dans l'hypothèse où l'opération ne pourrait se réaliser entièrement, la Ville de Niort se verrait dans l'obligation de réviser sa position quant à son engagement.

Fait à Vouillé, le 10 juillet 2001

Pour la Ville de Niort,

Pour la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,

Le Maire,

Le président,

Bernard BELLEC

Daniel ROUVREAU